

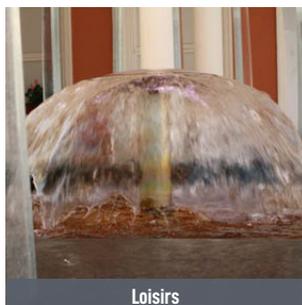


l'Eau, votre service public

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE

Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SAGE) de la Moder :

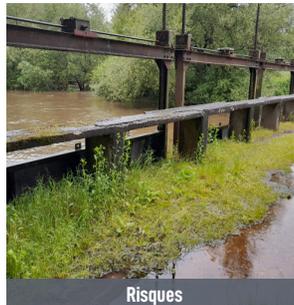
15 septembre - 12 octobre 2025



Loisirs



Eau potable



Risques



Biodiversité

Suite à un incident informatique, les réponses enregistrées lors de la première phase de concertation (19 mai – 6 juillet) n'ont malheureusement pas pu être conservées. Afin de garantir que chaque contribution soit bien prise en compte, la concertation est relancée dans les mêmes conditions. Si vous aviez déjà répondu, merci de bien vouloir remplir à nouveau le questionnaire.

Le bassin versant de la Moder est marqué par des paysages contrastés de l'amont vers l'aval présentant chacun des problématiques spécifiques liées à l'eau. La tête de bassin située dans les « Vosges du Nord » nécessite de préserver et de restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques tandis que les parties médiane et aval présentent des cours d'eau dégradés et sont vulnérables aux inondations. Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est en cours d'élaboration sur ce territoire. Le SAGE est un outil de gestion locale de l'eau qui permet de concilier les différents usages (eau potable, industrie, agriculture...) avec la protection des milieux aquatiques en tenant compte des spécificités locales.

OBJET DE LA CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE

La présente concertation a pour objet de partager, avec les parties prenantes et le public, les enjeux stratégiques du SAGE et de conforter ses grandes orientations pour le futur. Dans ce questionnaire, vous trouverez au fur et à mesure des informations synthétiques du contenu d'un SAGE et sur les enjeux de ce projet sur le bassin versant de la Moder.

ORGANISATION DE LA CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE

La commission locale de l'eau (CLE) a décidé d'engager une concertation préalable en application de l'article L. 121-15-1 du Code de l'environnement. Cette concertation respectera les conditions fixées aux articles L. 121-15-1 et L. 121-16 du Code de l'environnement.

DUREE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE

Cette concertation se déroulera du 15 septembre au 12 octobre 2025 inclus.

MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE

Un questionnaire disponible à cette adresse <https://forms.office.com/e/4ufy0Li7vb?origin=lprLink> ou sur www.sdea.fr permettra de consulter le projet, déposer des avis et de poser des questions sur le projet du 15 septembre au 12 octobre 2025. Des flyers seront également mis à disposition du public dans les mairies du périmètre du SAGE.

SUITE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE

À l'issue de la concertation préalable volontaire, le SDEA rendra son bilan public qui prendra en compte l'ensemble des contributions, avis et questions formulés au cours de la concertation. Pour plus d'informations rendez-vous sur : www.sdea.fr

Pour participer à la concertation, scannez le QR code :

